

## Procès-verbal de la réunion du conseil Municipal de DENNEY

Du 29 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10 (point 1) - 11 (points suivants)

Nombre de votants : 13 (point 1) - 14 (points suivants)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de DENNEY étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame FERNANDEZ Dorothee, Maire.

**Présents** Mrs Mmes : FERNANDEZ Dorothee, GASPARI Christelle, EHRET Christophe, ROMANO Stéphane, MAGAGNA Livio, VUILLAUMIE Elisabeth (arrive à 19h10 au point 2), PERIAT Fabrice, GOCTU Aysun, REMOND Samantha, COURBOT Paul, ARCENS Christophe.

### **Absents excusés :**

Mme MEY Béatrice ayant donné procuration à M. ROMANO Stéphane

M. CHATILLON Ludovic ayant donné procuration à Mme FERNANDEZ Dorothee

M. LUGAN Ludovic ayant donné procuration à M. MAGAGNA Livio

Madame la Maire, ouvre la séance à 19h00, elle a procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Mme REMOND Samantha est désignée pour remplir cette fonction.

### Ordre du jour :

- 1) Approbation PV conseil du 15 décembre 2023
- 2) Demande de subvention au titre de la DETR - travaux bâtiment mairie
- 3) Demande de subvention au titre du Fonds Vert - travaux bâtiment mairie
- 4) Grand Belfort – définition de l'intérêt communautaire
- 5) Grand Belfort – convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés
- 6) ONF – Etat d'assiette des coupes 2024
- 7) CDG : convention adhésion au service de remplacement
- 8) Demande de location - atelier rue de la Baroche (capet)
- 9) Informations diverses

### **1) Approbation PV conseil du 15 décembre 2023**

#### **Délibération n° 2024/01/01**

Madame la Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil en date du 15 décembre 2023.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal tel que présenté.**

### **2) Demande de subvention au titre de la DETR – travaux bâtiment mairie**

#### **Délibérations n° 2024/01/02 et n° 2024/01/03**

Mme la Maire expose : le bâtiment de la mairie, étant mal isolé, est très énergivore.

Afin de remédier à une surconsommation d'énergie pour le chauffage, elle propose aux élus de prévoir les travaux suivants : remplacement des fenêtres, isolation des murs par l'intérieur et installation d'une climatisation réversible.

Concernant le remplacement des fenêtres le devis est estimé à 21 550,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Valide le devis de 21 550.00 € HT présenté, pour le remplacement des 27 fenêtres du bâtiment de la mairie,

Autorise la Maire à solliciter les subventions suivantes :

DETR 60 % soit 12 930.00 €

Fonds d'aides aux communes GRAND BELFORT 20 % soit 4 310.00 €

Le solde sur fonds propres 20 % soit 4 310.00 €

### **3) Demande de subvention au titre du Fonds Vert - travaux bâtiment mairie** **Délibérations n° 2024/01/04 et n°2024/01/05**

Comme exposé au point ci-dessus, concernant l'installation d'une climatisation réversible au bâtiment communal, Madame la Maire présente un devis de 39 254.91 € HT.

Après renseignements obtenus auprès de spécialistes, avec ce mode de chauffage la facture d'électricité pourrait être divisée par 3.

Il est demandé également de faire un devis pour une climatisation air + air.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Valide le devis de 39 254.94 € HT présenté pour la pose d'une climatisation réversible,

Autorise la Maire à solliciter les subventions suivantes :

DETR 20 % soit 7 850.99 €

Fonds Vert 60 % soit 23 552.96 €

Le solde sur fonds propres 20 % soit 7 850.99 €

### **4) Grand Belfort – définition de l'intérêt communautaire** **Délibération n° 2024/01/06**

Madame le Maire donne lecture du courrier émanant des services du Grand Belfort, ayant comme objet la définition de l'intérêt communautaire. Les EPCI peuvent sélectionner dans une liste de compétences facultatives des domaines qu'elles souhaitent exercer.

Le bureau communautaire du 25/09/2023 a validé le principe des transferts suivants :

- Le transfert du camping municipal de l'étang des Forges à Grand Belfort pour tenir compte que la compétence tourisme est intercommunale et que le site nature est de longue date intercommunal.

- La restitution du stade Roger Serzian à la ville de Belfort, laquelle projette de réaliser un complexe sportif en adossant aux actuelles installations de nouveaux équipements en remplacement du stade René Mattler.

Enfin, la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, plus spécifiquement s'agissant des piscines, évolue. La modification tient à ce que la définition de l'intérêt communautaire reposerait sur des critères de définition de l'équipement contrairement à la méthode actuelle listant les équipements concernés (piscine du Parc et piscine Pannoux).

Le changement de définition confère au Grand Belfort l'exclusivité de la compétence à tout équipement nautique public, ayant pour effet qu'aucune commune membre du Grand Belfort ne pourra assurer la construction et la gestion d'un tel équipement. Conséquence concrète, les 18 communes membres du Grand Belfort et adhérant au syndicat de la piscine d'Etueffont ne pourront maintenir leur participation au syndicat et se retireront de facto sans nécessiter l'accord des autres membres de la structure syndicale.

Chaque commune membre de Grand Belfort doit se prononcer individuellement sur le transfert des nouvelles compétences que le Grand Belfort souhaite exercer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'approuver, par voie de délibération concordante avec la délibération adoptée par le conseil communautaire de GBCA, en sa séance du 14 décembre 2023, les transferts de compétences évoqués ci-dessus.

### **5) Grand Belfort – convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés** **Délibération n° 2024/01/07**

Le grand Belfort propose aux communes de signer une convention de soutien pour la lutte contre les déchets verts abandonnés, à compter du 01/01/2024 au 31/12/2025.

La commune doit s'engager à faire de la prévention (communications...) pour lutter contre les déchets abandonnés.

En contrepartie, le Grand Belfort versera une compensation de 681 €/an à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,  
Autorise, Madame la Maire, à signer la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au  
31/12/2025.

**6) Onf - Etat d'assiette des coupes pour 2024**  
**Délibération n° 2024/01/08**

L'ONF présente l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2024, trois parcelles sont concernées :

- Parcelle n° 6 r, au Bromont, pour un volume estimé de 80 m<sup>3</sup>, vente en bloc et sur pied,
- Parcelle n° 16 r, à Fontaine, pour un volume estimé de 80 m<sup>3</sup>, vente en bloc et sur pied,
- Parcelles n° 18 j, Fontaine, éclaircie, pour un volume estimé de 100 m<sup>3</sup>, vente unité de produits.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Approuve l'état d'assiette 2024 présenté par ONF,  
Autorise la Maire à signer tout document s'y rattachant.

**7) CDG : convention adhésion au service de remplacement**  
**Délibération n° 2024/01/09**

Madame la Maire propose au conseil de renouveler la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG. Ce service permet au CDG de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes qui en font la demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Décide d'adhérer au service de remplacement du CDG,  
Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

**8) Demande de location - atelier rue de la Baroche (capet)**  
**Délibération n° 2024/01/10**

Madame la Maire présente au conseil une demande émanant d'une entreprise qui souhaite louer le local communal situé 2 rue de la Baroche, pour y stocker du matériel professionnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Donne un accord de principe pour une future location du local,  
Décide de se prononcer sur le tarif applicable lors d'un prochain conseil, après avis d'un notaire sur le type de contrat à formuler.

**9) Informations diverses :**

- Le service assainissement « SPAN » du Grand Belfort réclame les DAACT depuis 2017, celles-ci doivent être contrôlées par les élus, Déborah se charge de la transmission des dossiers.
- Demande d'une aide sociale de 800 € pour un administré.

La séance levée à 20h26.

La Maire,  
FERNANDEZ Dorothée

La secrétaire de séance,  
REMOND Samantha